



17.19 Chef relève

26.04.2011 / CC

1. Description de la fonction

Chef relève de **Swiss Wrestling**

2. Organe d'élection

Le chef relève est élu sur proposition du directeur technique par le comité central.

3. Intégration organisationnelle

- Subordination:
Le chef relève dépend du directeur technique **Swiss Wrestling**
- Remplacement:
Le chef relève est remplacé par le directeur technique.
- Siège:
Le chef relève est membre de la section technique.

4. Objectif de la fonction

Direction technique de tous les cadres relève en lutte libre et Gréco.

5. Tâches générales

- Diriger tous les entraîneurs de la relève, entraîneurs du cadre et autres avec toutes les tâches organisationnelles et administratives
- Planning de l'entraînement du cadre national à court, moyen et long terme.
- Planification des stages d'entraînement nationaux du cadre national relève.
- Fournir le programme annuel correspondant
- Préparation des entraînements de fin de semaine en Suisse et les réunions de cadre nationales
- Planning des coachs et entraîneurs aux tournois internationaux et camps d'entraînement sur la base du programme annuel
- Lors de tournois le détenteur du poste est également chargé des tâches de chef de délégation (point 16.6.) et coach aux championnats de la relève CE / CM
- Principal responsable lors de l'élaboration et de la transposition du concept d'aide à la relève
- Observation des lutteurs relève et candidats aux compétitions nationales
- Propositions de sélections pour les compétitions FILA et autres engagements du cadre national relève, en accord avec les entraîneurs nationaux compétents.
- Communication avec les responsables des clubs (fonctionnaires et entraîneurs).

- Coordonne, prépare et organise le secteur militaire / école de recrut
- Représentation vis-à-vis de Swiss Olympic, BASPO par rapport au domaine relève.
- Responsable J+S promotion espoirs en collaboration avec le coach de la fédération.

6. Tâches particulières

- Présider la réunion du GT relève et « GT sélections relève ».

7. Entrée en vigueur

Le cahier des charges entre en vigueur après approbation par le CC.

8. Destinataire

Détenteur du poste
Comité central
Manuel